

Procès-verbal

Séance du 10 Avril 2025

L'an 2025 et le 10 Avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur DE PONTON D'AMECOURT Jean ; Monsieur PELLETIER Yvon ; Monsieur PERRAUD Yann

Excusée : Madame MIAN Claire

Absent : Monsieur BARTHOLOME Stéphane

A été nommée secrétaire : Madame BLANC Dominique

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU - 2025_06
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU - 2025_07
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET EAU - 2025_08
VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2025 - 2025_09
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL - 2025_10
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL - 2025_11
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL - 2025_12
ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2025 - 2025_13
SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE SAINT-ANDRE - 2025_14
SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION LES P'TITS ZECOLIERS - 2025_15
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 - 2025_16
TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ASEAB - 2025_17
CONVENTION RELATIVE AU TRAPPAGE DE CHATS - 2025_18

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour : signature d'une convention pour le trappage de chats errants.
Le conseil valide à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU **réf : 2025_06**

Madame le maire présente le budget primitif de l'année 2024 du budget Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que le compte administratif 2024 du budget annexe Eau.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe Eau pour l'exercice 2024 par le comptable, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU **réf : 2025_07**

Madame le Maire présente le compte administratif 2024 du budget Eau qui se décompose ainsi :

☞ Section investissement

Dépenses réalisées :	16 394,00 €
Recettes réalisées :	16 027,73 €
Résultat 2024 :	- 366,27 €
Report 2023 :	+ 87 874,60 €
Résultat de clôture 2024 :	+ 87 508,33 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €

☞ Section fonctionnement

Dépenses réalisées :	34 120,72 €
Recettes réalisées :	31 400,89 €
Résultat 2024 :	- 2 719,83 €
Report 2023 :	+ 18 892,59 €
Résultat de clôture 2024 :	+ 16 172,76 €

Afin de valider le compte administratif 2024 du budget annexe Eau, Madame le Maire est invitée à sortir de la salle pour le vote. Monsieur Olivier BACHELART est désigné pour prendre la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2024 du budget Eau.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET EAU **réf : 2025_08**

Sachant que la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 87 508,33 € et que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 16 172,76 €, Madame le Maire propose d'affecter le résultat 2024 du budget annexe eau comme ci-dessous :

- Au compte R 002 de la section fonctionnement : 16 172,76 €
- Au compte R 001 de la section investissement : 87 508,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2024 du budget annexe Eau comme ci-dessous :

- Au compte R 002 de la section fonctionnement : 16 172,76 €
- Au compte R 001 de la section investissement : 87 508,33 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2025 **réf : 2025_09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant l'obligation de voter le budget avant le 15 avril 2025 ;

Vu le projet de budget primitif du budget annexe Eau présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 du budget Eau arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement : 47 036,76 €
- En section d'investissement : 103 909,26 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

réf : 2025_10

Madame le maire présente le budget primitif de l'année 2024 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que le compte administratif 2024 du budget principal.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 par le comptable, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

réf : 2025_11

Madame le Maire présente le compte administratif 2024 du budget principal qui se décompose ainsi :

☞ Section investissement

Dépenses prévues : 155 396,46 €
Recettes prévues : 155 396,46 €

Dépenses réalisées : 53 104,95 €
Recettes réalisées : 6 281,13 €

Résultat 2024 : - 46 823,82 €
Report 2023 : 100 967,08 €
Résultat de clôture 2024 : 54 143,26 €

Restes à réaliser en dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

☞ Section fonctionnement

Dépenses prévues : 201 868,18 €
Recettes prévues : 201 868,18 €

Dépenses réalisées : 160 078,01 €
Recettes réalisées : 160 417,29 €

Résultat 2024 : + 339,28 €
Report 2023 : + 54 169,52 €
Résultat de clôture 2024 : + 54 508,80 €

Afin de valider le compte administratif 2024, Madame le maire est invitée à sortir de la salle pour le vote.

Monsieur Olivier BACHELART est désigné pour prendre la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2024.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

réf : 2025_12

Sachant que la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 54 143,26 € sans reste à réaliser, et que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 54 508,80 €, Madame le Maire propose d'affecter le résultat 2024 du budget principal comme ci-dessous :

- Au compte R 002 de la section fonctionnement : 54 508,80 €
- Au compte R 001 de la section investissement : 54 143,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2024 du budget principal comme ci-dessous :

- Au compte R 002 de la section fonctionnement : 54 508,80 €
- Au compte R 001 de la section investissement : 54 143,26 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

réf : 2025_13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 qui se répartissent comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13,67 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 29,51 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 21,90 %

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE SAINT-ANDRE

réf : 2025_14

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu la demande de subvention de l'association Les Amis de l'église St-André. Il a été demandé d'attribuer la même subvention que 2024 soit 700 €

Il est rappelé que les subventions sont versées une fois que l'association a transmis son compte administratif.

Madame Ducateau et Madame Galey sortent de la salle sans prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer pour 2025 une subvention de 700 € à l'association Les Amis de l'église St-André.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION LES P'TITS ZECOLIERS

réf : 2025_15

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu la demande de subvention de l'association Les P'tits zécoliers. Elle propose d'attribuer la même subvention que 2024 soit 100 €

Il est rappelé que les subventions sont versées une fois que l'association a transmis son compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer pour 2025 une subvention de 100 € à l'association Les p'tits zécoliers.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2025

réf : 2025_16

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que lors de sa séance du 16 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé pour l'année 2025.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

réf : 2025_17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant l'obligation de voter le budget avant le 15 avril 2025 ;

Vu le projet de budget primitif du budget principal présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 du budget principal arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement : 204 142.63 €
- En section d'investissement : 74 045.00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ASEAB

réf : 2025_18

Madame le Maire explique au conseil que l'ASEAB section cyclisme organise chaque année une course cycliste sur la commune.

L'arrivée et le départ se déroulent à Jussy-Champagne au niveau de la salle des fêtes.

Pour la bonne organisation de la manifestation, l'association demande l'utilisation de la salle des fêtes.

Madame le maire soumet au conseil la proposition d'un tarif spécifique exceptionnel pour cette association. Elle propose le tarif de équivalent au tarif de location d'une journée de la semaine pour un habitant de Jussy-Champagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer la salle des fêtes à l'association l'ASEAB chaque année pour l'organisation d'une course cycliste sur la commune ;
- de valider le tarif de location équivalent à celui d'une journée de la semaine pour un habitant de Jussy-Champagne.
- d'autoriser Madame le maire à rédiger et signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION RELATIVE AU TRAPPAGE DE CHATS

réf : 2025_19

Madame le Maire informe le conseil de l'existence de l'association Lévriers Galgos Centre, dont le siège social est à Soye-en-Septaine. Elle assure pour le compte de la mairie le règlement des frais de stérilisation, d'euthanasie, ainsi que les soins éventuels en cas de blessure des chats lors du trappage à la clinique désignée.

La commune aura pour missions :

- de trapper les chats errants sur le territoire communal ;
- de les transporter à la clinique vétérinaire désignée ;
- d'en informer auparavant l'association.

Pour bénéficier de ces services, la commune doit passer une convention avec l'association. Madame le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les conditions de la convention avec l'association Lévriers Galgos Centre pour le trappage des chats errants ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

☞ Protection des aînés

La gendarmerie a sollicité la commune pour organiser une réunion sur la protection des aînés. Cette réunion se déroulera à la salle des fêtes de Jussy-Champagne le 22 mai 2025.

☞ Fibre optique

Les travaux pour la fibre sont arrivés. La population peut demander dès à présent un raccordement anticipé auprès de Berry Fibre Optique.

Il y a eu quelques problèmes lors de ces visites de raccordement. La municipalité demande à ce que tous les problèmes rencontrés soient remontés au secrétariat. La mairie en parlera avec son référent "fibre".

La commercialisation se fera à partir du 17 mai 2025. A cette date, les administrés pourront solliciter un abonnement fibre auprès de leur fournisseur d'accès à internet.

☞ Service des eaux

**** Transfert de la compétence Eau***

Ce transfert n'est plus obligatoire. La commune peut conserver le service en régie.

**** Tarif de l'eau***

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'augmenter le tarif de l'eau à compter du 1er juillet 2025, suite à une hausse du tarif d'achat entre autres (+ 17 % en 2024). Une étude va être réalisée afin de proposer un tarif lors du prochain conseil municipal.

**** Etude patrimoniale***

L'étude patrimoniale prend du retard. La restitution risque de ne pas se faire avant les élections municipales. Cette étude va nous imposer une nouvelle campagne d'analyses de

CVM (chlorure de vinyle monomère) pour cette année.

☞ **SIRS (Syndicat Intercommunal du transport Scolaire)**

Pour rappel, le syndicat va être dissous à la fin de cette année scolaire.

Le syndicat est en cours de vente de ses biens.

Les produits et les charges du syndicat seront répartis entre toutes les communes membres.

☞ **CDC La Septaine**

* Ecole

Le changement des fenêtres de la deuxième classe de l'école devrait se faire durant cet été.

Nous attendons la demande de Déclaration Préalable de travaux (DP).

* Taux d'imposition

La Septaine a décidé d'augmenter ses taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : de 6,02 % à 6,47 % (+7,5 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : de 11,20 % à 12,04 % (+7,5 %)
- Taxe d'habitation : de 12,06 % à 13,93 % (+15,5 %)

Le taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) reste inchangé, ainsi que celui des ordures ménagères.

☞ **Polygone de tir**

Madame le maire rappelle au conseil qu'une procédure est en cours au sein de l'association des communes riveraines du polygone de tir de la DGA TT pour récupérer les impositions dues sur les emprises militaires.

L'association est en attente de la décision du Tribunal Administratif, mais c'est apparemment en bonne voie.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Bénédicte DUCATEAU

La secrétaire de séance,
Dominique BLANC



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Dominique Blanc, the secretary of the meeting.